

Décision municipale

N° : 2025-4-MAR-081

Objet : PASSATION DE MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dont le montant n'excède pas 90 000 € HT.

Considérant le besoin de réaliser un fleurissement automnal et de Toussaint sur la commune ;

Considérant l'offre proposée par la société ARMOR FLOR de Hillion pour la fourniture de plusieurs types de fleurs en godets, en sachets et en pots ;

Le maire de Ploufragan

Décide,

Article 1 :

De conclure un marché public de fourniture de diverses fleurs avec la société ARMOR FLOR pour un montant de 6 226,36 € HT, soit 6 849,00 € TTC (TVA de 10%).

Article 2 :

Le Directeur général des services et la Responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur Le trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 13 novembre 2025.

Le Maire



Rémy MOULIN